

## Déclaration de tir de nuit du sanglier avec source lumineuse

(Autorisé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 pour le département de la Moselle, conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 38.154/2024 en date du 30/04/2024  
 Annexe 2024-DDT-SERAP-UCF N°5

### Document à compléter et à adresser obligatoirement avant toute action de tir de nuit avec source lumineuse à :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle 1 rue de la Passotte CS75821 – 57078 METZ-Cedex 3 ou par mail : <a href="mailto:info@fdc57.org">info@fdc57.org</a> ou site internet : <a href="http://www.fdc57.org">www.fdc57.org</a>	M le Maire de la commune de <u>Rurange-Pès-Thionville</u>	ONF (si lot domanial) : <del>- Agence de Moselle-Est :                  1 rue Thomas Edison                  57000 METZ</del>
	Adresse : <u>Rue Kennedy</u>	Ou <del>- Agence de Moselle-Ouest :                  24, route de Phalsbourg                  BP 30155                  57403 SARREBOURG Cedex</del>
	Code Postale : <u>57310</u>	
	Ville : <u>Rurange-Pès-Thionville</u>	

Je soussigné (nom-prénom) Monsieur WELTER Laurent  
 Titulaire du droit de chasse sur la commune de Rurange-Pès-Thionville (Réserve WELTER)  
 Lot n° Réserve WELTER  communal  réserve  domanial (cocher la case correspondante)  
 Demeurant Ferme Saint-Vitus (Vobstrott 57940)

Afin de réguler les populations de sangliers, je déclare pratiquer le tir de nuit avec source lumineuse, conformément à la réglementation en vigueur, sur les secteurs suivants :

- Réserve WELTER
- .....
- .....
- .....

Je vous prie de bien vouloir noter que je réaliserai ces actions du 02/02/2024 au 14/04/2024

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à : Saint-Vitus Le 01/02/2024

Signature (obligatoire) :

P.O.  
N. WELTER  
